

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 5 avril 2023, s'est assemblé, en date du 13 avril 2023 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoints, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, NOEL Michel, HORRU Jean-Michel, LAFOURCADE Jean-Claude, MICHENAUD Christophe, conseillers municipaux.

Excusé(e)s : M. BERJONNEAU Jacques, Mmes BEROUJON Aurélie, LEPELETIER Cécile

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	14
Conseillers Municipaux présents :	11
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	0
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	3

Ordre du jour :

 Finances

- ✓ Documents budgétaires pour la commune et les logements sociaux
- ✓ Vote des comptes de gestion du Trésorier
- ✓ Vote des comptes administratifs 2022
- ✓ Affectation des résultats 2022
- ✓ Vote du budget 2023 et du budget annexe logements sociaux

 Transport scolaire

 Jurés d'assises

 Charte de la vie associative

 Questions diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de sa séance du 15 mars 2023.

1. Vote des comptes de gestion du trésorier

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les budgets annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et des dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

2. Vote des comptes administratifs 2022

Madame Martine LECOULEUX, Maire, s'étant retirée de la salle de réunion,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par M. David MESNIER, Adjoint, le budget principal de l'exercice 2022, le budget annexe, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur,

Considérant que Madame Martine LECOULEUX, Maire, l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme indiqué en annexe I ;
- ✓ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définis tels que résumés en annexe I.

Vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

3. Affectation des résultats 2022

Commune :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	122 654.42
B. Résultats antérieurs reportés	620 341.76
C. Résultat à affecter	742 996.18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-329 829.51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	11 297.98
Besoin de financement	318 531.53
AFFECTATION	742 996.18
1) Affectation des réserves R1068 en investissement	318 531.53
2) Report en fonctionnement R002	424 464.65
DEFICIT REPORTE D002	

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Logements Sociaux :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. Résultat de l'exercice	37 504.64
G. Résultats antérieurs reportés	49 258.34
H. Résultat à affecter	86 762.98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-56 164.72
J. Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	56 164.72
AFFECTATION	86 762.98
3) Affectation des réserves R1068 en investissement	56 164.72
4) Report en fonctionnement R002	30 598.26
DEFICIT REPORTE D002	

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4 Vote du budget 2023 et du budget annexe logements sociaux

Le budget principal de la commune et le budget annexe Logements Sociaux sont adoptés au niveau des chapitres et des opérations par le conseil municipal à l'unanimité.

Ils s'équilibrent tant en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

A - BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	1 080 000.00 €
Investissement :	<u>1 190 000.00 €</u>
TOTAL :	2 270 000.00 €

B - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Fonctionnement :	80 000.00 €
Investissement :	<u>110 000.00 €</u>
TOTAL :	190 000.00 €

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

5 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant la proposition des instances paritaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde dans le cadre de l'avancement de grade sous conditions d'ancienneté ;

La Maire propose à l'assemblée,

✓ La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, et d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

✓ La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^o classe à temps complet, et de l'emploi d'ATSEM 2^{ème} à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emploi ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/05/2023 :

Cadre d'emploi :

Grade :

Adjoint technique territorial :	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Adjoint technique territorial principal 2 ^o classe :	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^o classe :	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^o classe :	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453 et 6455.

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

6 Adhésion à l'offre de service de prévention et de santé au travail du CDG 33

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
 - que les employeurs doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- ✓ de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ✓ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstenti	0

on

7 Subvention FDAEC

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

Elle précise que Madame Michèle LACOSTE et Monsieur Sébastien LABORDE, Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais, ont envisagé, après répartition de la dotation cantonale, l'attribution à notre commune d'une somme de **14 396 euros**. Il est précisé que l'autofinancement de la commune ne doit pas être inférieur à 20 % du coût HT des travaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres :

- **De réaliser** l'achat de deux poêles de l'église, d'une armoire sécurisée en mairie, de caméras de surveillance en centre bourg et onze paniers fixes pour un parcours disc golf au centre nautique,
Soit une dépense globale de 19 536.11 HT .

- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

8 Transport scolaire

La commune propose aux parents un transport scolaire qui a un coût pour la commune. Peu d'enfants en profitent bien qu'ils soient inscrits. Le coût du transport des enfants qui se trouvent à plus de 3km est subventionné, les autres non. L'assemblée s'interroge sur le maintien ou pas de ce service.

Devant la volonté de la CALI de développer le transport de proximité gratuit, il ne semble pas cohérent de supprimer ce service, le conseil municipal décide alors de maintenir le transport scolaire gratuit pour les familles.

9 Jurés d'assises 2023

Messieurs Yannick COUTAUD et David MESNIER ont été tirés au sort sur la liste électorale.

10 Questions et Informations diverses :

Eclairage public

La commune est facturée au forfait, mais EDF prévoit de passer à la consommation avec la mise en place de comptage à chaque lampadaire, donc un surcoût important car ils sont nombreux et diffus.

Chenil

Le Chenil propose maintenant de venir chercher les animaux qui sont capturés par les services municipaux, moyennant une facturation.

Panneaux photovoltaïques

Le SDEEG a réalisé une étude d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Il s'avère qu'aucun bâtiment n'est assez grand puisqu'il faut une surface minimum de 500m². En ce qui concerne l'atelier, le poste électrique est trop loin. D'autres pistes seront à étudier.

Economie

L'entreprise AES PAPREC a présenté un plan d'agrandissement en vue d'accueillir le public pour récupérer tontes et branchages. Il est souhaité d'intégrer au projet un point d'apport volontaire des containers SMICVAL.

Entretien des terrains

Il est rappelé que le débroussaillage autour de chez soi est obligatoire en raison du risque de feu de forêt

Espaces naturels

Le Plan National d'Actions en Faveur des Libellules menacées prévoit un comptage des libellules du 29 mars au 31 août 2023 par arrêté de M. le Préfet de la Gironde. A ce titre, les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation.

Associations communales

Le bureau des « Boulistes de la Double » a été reconduit lors de l'assemblée générale. Les concours de pétanque ont repris, toutes les dates figurent sur le site Internet de la commune.

Une charte de la vie associative et une convention sont en cours d'élaboration afin de donner un cadre aux relations entre les associations et la commune.

Les ateliers de « gym équilibre » se poursuivent.

Base de Loisirs

Un bureau d'études mandaté par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement préconise de ne pas laisser de grands arbres sur la digue, car les racines devenues trop grosses seraient susceptibles de la détériorer.

La pêche à la Base de Loisirs est ouverte du 1^{er} au 30.04 les week-end et du 1^{er}.05 au 30.9 tous les jours.

De nouvelles tables de pique-nique seront mises en place prochainement.

Madame Sylvie LABORDE ouvrira le snack « Le Petit Doubleaud » dans les prochains jours.

Des panneaux directionnels seront mis en place pour flécher l'Espace Culturel « Portes de la Double ».

Quelques dates à retenir

1^{er} avril : Soirée tropicale.

27 avril : Réunion avec les Présidents d'Association pour préparer la fête locale.

20 mai : Réception des Allemands dans le cadre du jumelage Guîtres-Schladen

8 mai : Cérémonie commémorative de la Victoire 1945.

3 juin : Marché des Producteurs

22-23 juillet : Fête locale avec feu d'artifice le samedi 22.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21H00.

Prochain Conseil Municipal : 05 Juin 2023 – 18:00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre** des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

